

PRÉSENTS AU DÉBUT DE LA SÉANCE

M. GODOY - Maire

M. DESBLACHES – Mme HENRY – BERTAULT - MM. REMMERIE – DALY – Maire-Adjoint

M. ALBERT - Mme ASTIER – M. FERDOEL – Mmes BERGMANN – DEPAIX – MM. MARTIN – LALOUETTE –
Mme DUPLESSIS C. – MM. SORAIS – KLIMCZAK – CHARRIER – Mme AUROUX – Conseillers

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme DUPLESSIS Elodie à Mme DUPLESSIS Cinthia

Secrétaire de séance : Madame Yasmina ASTIER

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Intervenant : Didier GODOY

Introduction :

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit une nouvelle organisation territoriale et regroupement des Communautés de Communes. Un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) sera arrêté par le représentant de l'Etat du département avant le 31 mars 2016.

Le Préfet d'Indre et Loire a transmis le 12 octobre 2015, un projet de schéma de regroupement de l'Intercommunalité pour lequel les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 12 décembre 2015 faute de quoi l'avis sera réputé favorable (2 mois : délai de rigueur).

Dans ce projet de schéma, cinq Communautés de Communes sont regroupées à savoir la CC du Pays d'Azay-le-Rideau, la CC de Sainte Maure de Touraine, la CC du Bouchardais, la CC du Pays de Richelieu et la CC Chinon Vienne et Loire dont notre commune est membre.

La proposition de fusion des cinq communautés de communes préconisée par Monsieur le Préfet concerne près de 64 000 habitants et 72 communes.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) a prévu une séance extraordinaire le 30 novembre prochain.

Un dossier reprenant les principaux documents transmis par la Préfecture a été adressé à chaque conseiller pour préparer cette réunion, la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, les délibérations des communes de Restigné et de Chouzé/Loire et un compte-rendu succinct des échanges lors de la dernière réunion avec Monsieur le Préfet.

Il est proposé de reprendre les points évoqués par Monsieur le Préfet lors de sa réunion publique réservée aux conseillers municipaux de la CC-CVL le 10 novembre dernier.

A cet effet, un diaporama est diffusé.

Monsieur CHARRIER, a souhaité au nom de son groupe, lire un texte faisant part de leur réflexion et leurs argumentations sur le sujet.

Monsieur le Maire propose d'annexer ce texte au compte-rendu de la séance.

Après différents échanges et compte tenu des éléments suivants :

Il est proposé au conseil municipal d'exprimer son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit la fusion des communautés de communes Chinon Vienne et Loire, du Pays d'Azay-le-Rideau, de Sainte Maure de Touraine, du Pays de Richelieu et du Bouchardais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote à bulletin secret,

- Emet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

POUR : 0 CONTRE : 18 ABSTENTION : 1

Ci-annexée, l'intervention écrite du Groupe de l'Opposition « Avoine Ensemble ».

Compte tenu de la décision prise ci-dessus, il s'avère indispensable d'évoquer les arguments qui ont motivés cet avis défavorable et notifier à Monsieur le Préfet les propositions et réflexions des membres du Conseil Municipal.

Les éléments avancés précédemment restent de vigueur. De plus, il est précisé que dans l'élaboration de son projet de schéma, le représentant de l'Etat doit prendre en compte les orientations définies au III de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 2° au III de cet article précise que le Préfet doit prendre en compte l'orientation suivante : « La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».

Enfin, considérant que le projet départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire transmis le 12 octobre 2015 doit être soumis pour avis aux conseils municipaux avant le 12 décembre 2015 pour être arrêté le 31 mars 2016,

Considérant que l'ampleur d'un tel projet exige un délai pour mener une réflexion et une étude permettant de mesurer les impacts sur les plans humain, économique, budgétaire et fiscal d'une telle décision,

Considérant que cette étude doit se mener dans la concertation entre les territoires concernés,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est co-construit avec la commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote à main levée,

- Considère le périmètre du projet actuel trop vaste,
- Propose en contre-projet l'étude d'un nouveau périmètre de moindre ampleur, fondé sur la cohérence des bassins de vie et qui pourrait inclure la communauté de communes du Pays de Bourgueil justifié par :
 - La continuité territoriale
 - Le partage d'un même bassin de vie (Education (lycée), Santé (centre hospitalier, centre de radiologie), Pratiques culturelles (médiathèque, cinéma...), services de sécurité (pompiers, gendarmerie), transports (Sitravel)
 - Le partage du PACT
 - Le flux domicile travail largement majoritaire vers la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire avec la Centrale nucléaire, les serres maraîchères, la base logistique de Super U depuis la CC du Pays de Bourgueil,
 - Le partage d'un même territoire avec une cohérence spatiale au regard du projet du SCOT du Chinonais,
 - Le partage de la « Confluence de la Loire et de la Vienne » avec la commune de Chouzé-sur-Loire,
 - La localisation d'Avoine au sein du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine qui s'étend le long de la Loire et de la Vienne,
 - Le partage des risques territoriaux relatif aux plans de prévention liés à la centrale nucléaire et aux risques d'inondations de la Loire,
- Sollicite Monsieur le Préfet d'Indre et Loire afin qu'il transmette cet avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'Indre et Loire.

POUR : 17 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire,

Yasmina ASTIER



Le Maire,

Didier GODOY



Le projet de réforme territoriale qui nous est soumis aujourd'hui soulève de nombreuses interrogations.

Créer un bassin fort de 72 communes et riche d'environ 65 000 habitants permettrait de dialoguer sur un meilleur pied d'égalité avec la Région, qui verra ses pouvoirs renforcés, ou la Communauté d'Agglomération Tours Plus.

La crainte de voir des services étendus comme la gestion de l'eau, l'assainissement, le transport sur un territoire plus vaste que notre Communauté de Communes actuelle n'est pas pour nous le principal motif d'inquiétude.

En effet, depuis de nombreuses années, le SMICTOM qui gère la collecte et le traitement des ordures ménagères, regroupe 75 communes. Chacun comprend la nécessité d'une union large pour obtenir une efficacité de service à un coût acceptable.

Tout d'abord, nous sommes convaincus que l'échéancier imposé par l'État est trop rapide.

La création de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire est trop récente. Le chantier n'est pas terminé, pas digéré. Nous saluons ici le travail des services qui sont lourdement impactés par cette fusion. Ses agents vont, à nouveau, voir leur charge de travail augmentée pour préparer une seconde fusion en moins de trois ans.

Ensuite quelles compétences restera-t-il, à terme, à nos communes ? De quels moyens disposeront-elles pour maintenir, garantir une politique de proximité à l'égard des populations ? Car cette réorganisation territoriale doit se faire avant toute chose pour le bénéfice de ses habitants.

Enfin, quel poids fera notre commune dans cette grande intercommunalité ? De quelle représentativité disposera-t-elle ?

Aujourd'hui, toutes ces raisons nous conduisent à refuser le schéma proposé.

Par ailleurs il nous semble que réformer la carte intercommunale impose de reposer la question des communes.

S'il est possible de déléguer des compétences strictement ingérables à l'échelon communal sur des contours plus vaste que ceux de Chinon Vienne et Loire, il nous semble indispensable de se regrouper localement. Ainsi, il est possible d'envisager que plusieurs communes de n'en forment plus qu'une seule et unique en créant une commune nouvelle.

C'est une alternative au transfert des compétences de nos communes loin du lieu de prise de décision, la seule solution au maintien des services de proximité auxquels les habitants sont si attachés.

Aussi nous appelons, dès aujourd'hui, tous les acteurs concernés à réfléchir à la création de communes nouvelles, afin de gagner en représentativité face aux centres urbains de cette nouvelle intercommunalité, mais aussi et surtout pour garantir aux habitants le maintien d'un échelon de proximité véritablement efficace.

Pour le groupe Avoine Ensemble
Patrice Charrier

